

Favoriser l'accès à l'emploi des publics fragiles grâce au Contrat d'Insertion Professionnelle Intérimaire (CIPI)

Le CIPI a pour but de favoriser l'accès à l'emploi des personnes en situation de fragilité sur le marché du travail en leur proposant une alternance de périodes de formation et de missions en intérim.

22/09/2021

 Cette page propose du contenu personnalisé selon les critères suivants :

Secteurs : Travail Temporaire

[Modifier mes préférences pour y accéder >](#)

Qu'est ce que le CIPI ?

Le contrat d'insertion professionnelle intérimaire (CIPI) est un dispositif spécifique de la Branche du travail temporaire, visant le développement des compétences des salariés intérimaires, qu'ils soient en contrat de travail temporaire (CTT) ou en CDI Intérimaires (CDII),

C'est un dispositif du Fonds professionnel pour l'emploi dans le travail temporaire (FPETT) dont la gestion administrative est assurée par AKTO.

Tout savoir sur le CIPI

Consultez [le site du FPETT](#) pour connaître :

- ✓ les objectifs
- ✓ les publics éligibles
- ✓ les étapes du contrat
- ✓ l'organisation de la formation
- ✓ le financement, etc.

Comment faire une demande de prise en charge CIPI ?

A noter : Interruption du dépôt des demandes de réservation de fonds (DRF) des CIPI et CDPI du 1er juillet jusqu'au 21 août 2022 inclus

① **au plus tôt 4 semaines et au plus tard 48 heures ouvrées avant la date de démarrage** de la formation : saisir dans [Mon Espace](#) la **Demande de Réservation de Financements (DRF)**.

Attention : vous ne pouvez pas saisir une DRF pour une formation ayant déjà démarrée.

② réponse d'AKTO sous 48h ouvrées.

③ **sous 30 jours calendaires suivant l'accord DRF** : saisir dans « Mon Espace » les informations relatives au salarié. Editer [le contrat type](#) (pour les intérimaires) ou la [lettre type](#) (pour les CDI intérimaires), le faire signer et le joindre avec la convention de formation et le programme de formation.

④ **une fois le financement du CIPI accordé**, saisir les heures de présence dans « Mon Espace » et joindre le certificat de réalisation ou les feuilles d'émargement + le contrat de mission signé correspondant à la mission obligatoire.

⑤ **en cas de demande de remboursement** du surcoût : saisir le dépassement dans « Mon Espace » et joindre la facture de l'Organisme de Formation.

⑥ si le CIPI est mobilisé dans le cadre de l'un de nos programmes nationaux, voici les documents complémentaires à fournir :

- programme [Langue et Compétences](#) : à la saisie de la DRF, afin que le forfait puisse bien s'appliquer il est impératif d'indiquer la « Référence projet » transmis par AKTO + indiquer en commentaire « Programme Langue & Compétences ».
- programme [Mission Jeunes](#) : fournir [la charte d'engagement](#) lors de la transmission du contrat.
- [handicap](#) : fournir l'avis CDAPH lors de la transmission du contrat.

⑦ si le CIPI se déroule tout ou partie au sein de l'entreprise utilisatrice, voici les documents à fournir :

– pour une formation dispensée au sein de l'entreprise utilisatrice hors production dans un lieu dédié à la formation : à la saisie de la DRF, transmettre le programme et le document « [engagement des parties](#) »

– pour une formation dispensée en entreprise utilisatrice, en situation de travail dans le cadre de l'AFEST : au dépôt du contrat, transmettre le document « [protocole de formation AFEST et engagement des parties](#) »

À noter : si la date de démarrage de la formation est décalée mais commence bien dans les 4 semaines suivant l'accord DRF, il n'est pas nécessaire de refaire une DRF.

En revanche, si la date de démarrage de la formation est décalée et commence plus de 4 semaines suivant l'accord DRF, alors il faudra refaire une DRF